

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 252

présenté par  
M. Bur-----  
**ARTICLE 2**

Après la première occurrence du mot :

« loi »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« présentant un tableau, établi au 31 décembre 2010, retraçant la situation patrimoniale des régimes obligatoires de base et des organismes concourant à leur financement, à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit et décrivant les mesures prévues pour l'affectation des excédents ou la couverture des déficits constatés à l'occasion de l'approbation, à l'article premier, des tableaux d'équilibre relatifs à l'exercice 2010. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Harmonisation rédactionnelle avec le II de l'article L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale, tel que modifié par l'article 2 de la loi organique du 13 novembre 2010.